



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mail à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/043 : : **Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des départs à la retraite, départs d'agents et restructurations de services, il est nécessaire aujourd'hui de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) pour le service comptabilité
- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'administration générale

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230509-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

APPROUVE la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) pour le service comptabilité
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'administration générale

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »